



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**ARCHÉOLOGIE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET L'INRAP POUR LA RÉALISATION D'EXPOSITION**

(N°2024-156)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L521-1, L.522-5 et suivant ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-330 de la Commission Permanente en date du 03/07/2023 « Renouvellement de la convention cadre de collaboration avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), ayant pour objet la mise en œuvre de l'exposition « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques », l'édition d'un livret-jeux et d'un livret d'exposition, selon les modalités exposées au rapport et dans les termes du projet joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes

Direction de l'archéologie

..... CONVENTION

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Inrap pour la réalisation de l'exposition « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques », l'édition d'un livret-jeux et d'un livret d'exposition

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 2 avril 2024 ci-après désigné par « le Département

d'une part

Et

L'Institut National de Recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif, créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris, représenté par Monsieur **Dominique GARCIA**, Président, ci-dessous dénommé « l'Inrap »,

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « **les parties** ».

Vu la convention-cadre de partenariat signée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'Institut national de recherches archéologiques préventives en date du 12 avril 2023.

PRÉAMBULE

La programmation pluriannuelle des expositions au sein de la Direction de l'archéologie a été validée par le Département du Pas-de-Calais en 2019. Dans ce cadre a été actée une exposition portant sur le Néolithique et l'environnement en 2024-2025.

Les parties se sont rapprochées afin de mener conjointement ce projet d'exposition temporaire intitulée « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques », ci-après dénommée « l'**exposition** », consacrée au Néolithique, à travers les occupations humaines, la restitution des paysages du passé et les interactions homme-milieu. Cette exposition vise également à envisager la part des héritages paysagers et culturels du Néolithique aujourd'hui, en lien avec les problématiques actuelles de développement durable. Elle sera présentée à la Maison de l'Archéologie du 21 septembre 2024 au 15 juin 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition et d'un livret d'exposition.

ARTICLE 2 - DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration porte sur les aspects suivants :

- conception et réalisation de l'exposition temporaire (textes, plans scientifiques et pédagogiques, illustrations, cartels) ;
- sélection et présentation du mobilier archéologique ;
- mise à disposition de ressources : images, vidéo, supports multimédias ;
- choix du scénographe ;
- réalisation d'un livret d'exposition à destination du grand public contenant des jeux pour les enfants ;
- opérations de communication et de promotion ;
- éventuellement, conférences, ateliers et visites commentées associées (cafés-archéos).

La présente convention établit les dispositions générales du partenariat à développer entre les parties et leurs engagements réciproques pour chacune des actions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Dans le cadre d'une co-conception sur une exposition dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, la contribution des parties prend la forme suivante (telle que ces contributions figurent à l'article 3.3 ci-après) :

- Pour le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'exposition, la conception, la réalisation, l'exploitation et l'animation, ainsi que les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion. Il pilote l'ensemble des opérations susvisées et réalise le montage financier de l'exposition. Il prend en charge les frais internes liés à la gestion et au suivi administratif et opérationnel des opérations susvisées. Il s'engage à fournir aux partenaires un bilan (fréquentation, publics, presse-médias, animations...) à l'issue de l'exposition de Dainville. Il prend en charge le montage de l'exposition dans son ensemble, ainsi que son entretien sur le site de Dainville. Il assure l'ouverture, veille à la sécurité, organise et finance l'inauguration de l'exposition sur le site de Dainville. Le Département garantit les parties contre tout recours qui pourrait lui être intenté par des tiers en raison de la présentation de l'exposition au public, et notamment en ce qui concerne les mobiliers archéologiques présentés.
- Pour l'Inrap, un apport en industrie et un apport en nature.

L'apport en industrie s'effectue sous forme de journées-hommes attribuées pour une participation à la conception, au suivi, à la mise en œuvre et à la promotion des opérations de partenariat identifiées.

Concernant l'apport en nature, l'Inrap prête/fournit à la Maison de l'archéologie, à titre gratuit, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux opérations archéologiques réalisées par l'Inrap ;
- des productions culturelles existantes telles que des reportages de fouilles, multimédias thématiques, films sur les sciences de l'archéologie ;
- des images issues de son iconothèque.

Le prêt de ressources ou de matériel pédagogique entre les parties se fait à titre gracieux, dans le respect des conditions fixées entre les parties.

L'Inrap autorise le musée, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France, les œuvres élaborées ou apportées par l'Inrap dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation et de la promotion de l'exposition et de la publication pour la durée de la propriété littéraire et artistique et ses éventuelles prorogations.

L'Inrap garantit le Département contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et lui garantit la libre jouissance des dits droits.

Aucun droit d'exploitation commerciale sur les images ne peut être perçu entre les parties, sous réserve de l'autorisation des personnes titulaires des droits ainsi mis en œuvre. Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

Le Département s'engage à respecter, et à faire respecter par ses éventuels partenaires, le droit moral des auteurs de photographies, illustrations, vidéos et textes (droit au nom et droit au respect de l'œuvre) faisant l'objet de la cession de droits susvisée.

L'Inrap garantit le Département contre tout recours qui pourrait lui être intenté par des tiers en raison de la présentation de l'exposition au public, et notamment en ce qui concerne les mobiliers archéologiques présentés.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et *a fortiori* d'une société en participation.

Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

3.1 - Caractéristiques de l'exposition

L'exposition présente les découvertes archéologiques des départements du Pas-de-Calais, avec une remise ponctuelle à l'échelle régionale.

Le mobilier présenté mettra en valeur les sites néolithiques du nord de la France, et plus particulièrement ceux du Pas-de-Calais. Les changements structurels et sociaux de cette période seront contextualisés dans leurs réalités environnementale et climatique afin de mieux comprendre les relations entre l'homme et son milieu. Les héritages du Néolithique sur notre société actuelle seront interrogés au travers des problématiques actuelles de développement durable.

L'exposition s'adresse à tous les publics, et plus spécifiquement des collégiens. Le comité scientifique s'oriente vers un seul niveau de lecture.

L'exposition sera présentée à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, à Dainville (172 m²).

Son entrée sera gratuite.

3.2 - Éléments composant l'exposition

3.2.1. L'exposition comprendra des panneaux, modules de présentation, mobiliers muséographiques, matériels informatiques et audiovisuels et manipulations.

Le contenu scientifique, le plan de l'exposition et les grandes tendances de sa mise en forme seront validés par le commissariat d'exposition et se feront en concertation entre les partenaires qui valideront également le projet.

Le Département, maître d'ouvrage, se chargera de contacter les prestataires pour la conception, la réalisation et la fabrication des éléments scénographiques et graphiques de l'exposition et en assurera le financement. Le choix du scénographe sera validé par le commissariat scientifique sur proposition du maître d'ouvrage. Les validations intermédiaires et réunions afférentes seront portées par le maître d'ouvrage.

3.2.2. L'exposition présente des pièces géologiques, des mobiliers archéologiques et ethnologiques et des œuvres d'art, listés dans l'annexe 1. L'ensemble des demandes de prêt sera géré par le maître d'ouvrage.

3.2.3. Les mobiliers archéologiques exposés et listés en annexe 2 sont composés de mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive réalisées dans les Hauts-de-France ou disponibles dans des musées.

Le prêt du mobilier archéologique en dépôt à l'Inrap est soumis aux conditions générales de prêt conformément à la législation en vigueur. Ces différentes actions seront suivies et/ou mises en œuvre par la gestionnaire de mobilier de la Direction régionale Hauts-de-France de l'Inrap en accord avec le Service régional de l'archéologie (SRA).

La liste complète du mobilier archéologique issu de fouilles Inrap à exposer sera établie conjointement par l'Inrap et le(s) partenaire(s) dans le cadre des instances scientifiques et validée par les instances de pilotage, telles que définies à l'article 3.4. Elle fera partie intégrante de l'ensemble des documents programmatiques de l'exposition. Cette liste servira par ailleurs à enclencher auprès de l'Etat et de l'Inrap les procédures de prêt du mobilier archéologique en dépôt à l'Inrap selon les modalités et conditions générales détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Le prêt du mobilier archéologique en dépôt au CCE du Pas-de-Calais, situé au sein de la Maison de l'archéologie du Pas-de-Calais, est soumis aux conditions générales de prêt conformément à la législation en vigueur. Ces différentes actions seront suivies et/ou mises en œuvre par la chef de service des Archives du Sol, responsable scientifique du CCE, de la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais. Elle assurera également les demandes de prêts pour les collections des musées.

3.3 - Rôle des parties

Les rôles des parties sont répartis de la manière suivante :

	Département	Inrap
Participation aux choix des thèmes retenus pour l'exposition et participation à la validation des choix définitifs	X	X
Recueil et mise à disposition de sources documentaires, iconographiques et audiovisuelles	X	X
Rédaction des textes de l'exposition	X	X
Participation à la sélection des objets à présenter dans l'exposition et validation des choix définitifs	X	X
Rédaction et relecture des cartels d'objets	X	X
Synthèses du mobilier existant et localisation	X	X
Gestion du prêt de mobilier archéologique	X	X
Régie des mobiliers exposés	X	
Choix du scénographe	X	X
Validation de la scénographie	X	X
Conception et réalisation technique des éléments scénographiques.	X	
Fourniture et installation des vitrines	X	
Réalisation des soclages éventuels de mobilier archéologique et installation dans les vitrines	X	
Conception et réalisation des manipulations sur table	X	
Montage de l'exposition dans son ensemble et son entretien (chacun pour ses propres besoins)	X	
Organisation de l'inauguration, ouverture de l'exposition, accueil et veille à sa sécurité	X	
Conception et réalisation du livret d'exposition	X	
Rédaction et BAT du livret d'exposition	X	X

Réalisation de photographies d'objets	X	X
Conception et réalisation dossier de presse	X	X
Conception, réalisation et impression du dossier pédagogique à destination des enseignants	X	
Conception et mise en œuvre de visites accompagnées et d'ateliers pour les scolaires et les familles	X	
Participation aux ateliers pour les scolaires et les familles	X	
Apport de contenu scientifique pour les besoins des dispositifs pédagogiques	X	X
Participation aux cafés-archéos	X	X
Itinérance de l'exposition	X	X

Les différentes phases de réalisation sont détaillées dans le planning de réalisation, annexe 3.

3.4 - Encadrement et suivi de projet

a) Comité de pilotage

a.1/ Composition

Le comité de pilotage est composé de :

- pour le Département : O. Brun, J.-M. Willot, J. Lamart-Lulé

a.2/ Rôles

- déterminer les différentes composantes de l'exposition et les conditions de sa mise en œuvre ;
- valider la stratégie opérationnelle et la structuration conceptuelle de l'exposition ;
- veiller à la bonne adéquation entre les objectifs de l'exposition et les moyens alloués ;
- contrôler le respect des coûts et des délais ;
- effectuer un bilan régulier et général de la collaboration.

b) Commissariat d'exposition

b.1/ Composition

Le commissariat d'exposition est composé de :

- pour le Département : Élisabeth Panloups, Axel Beauchamp, Laurent Wilket
- pour l'Inrap : Ivan Praud

b.2/ Rôles

Le commissariat d'exposition a pour missions de :

- procéder aux choix muséographiques et des objets mobiliers ;
- coordonner les contributions des spécialistes et personnes associées (comité scientifique) ;
- rédiger et valider les contenus scientifiques ;
- valider les contenus pédagogiques.

c) Comité scientifique

c.1/ Composition

Le comité scientifique est présidé par le commissariat d'exposition et est composé des experts suivants, consultés pour leurs compétences reconnues dans les domaines thématiques ou chronologiques couverts par le projet :

- pour le Département : Jérémie Chombart, Justine Cadart
- pour l'Inrap : Muriel Boulen, Laurent Deschodt, Emmanuelle Martial

c. 2/ Rôles

- apporter les ressources et les savoirs pour nourrir le programme
- solliciter pour assurer la qualité scientifique de l'exposition

3.5 - Apports conjoints

Les parties développeront par toutes voies et moyens utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'évènement.

3.6 - Contreparties

Le Département s'engage à mentionner la participation des partenaires dans l'exposition et la liste des contributeurs et partenaires sur tous supports de communication et à placer leur logo sur l'affiche de l'exposition, l'invitation, le dossier de presse et tout autre support promotionnel.

Tous les documents comportant les logos des partenaires devront être validés par ceux-ci avant toute diffusion.

La participation de tous les partenaires qui ont rendu possible la tenue de l'exposition doit être mentionnée en ces termes :

« Cette exposition a été réalisée par le Département du Pas-de-Calais et l'Inrap. Elle a été financée par le Département du Pas-de-Calais ».

L'Inrap s'engage à promouvoir l'exposition sur son site internet qui bénéficie d'une forte fréquentation et à mobiliser ses moyens de communication (diffusion du communiqué de presse) en complément du plan de communication prévu par le Département. Pour ce faire, l'Inrap s'engage à faire apparaître l'intervention des partenaires ainsi que leurs logos sur tous les supports de communication produits pour l'occasion.

L'ensemble des parties s'engage à fournir des bilans concernant les actions de communication menées par chacun. Le Département s'engage, quant à lui, à fournir aux partenaires un bilan à l'issue de l'exposition (fréquentation, publics, presse-médias, animations, fréquentation de l'itinérance...).

En contrepartie de la collaboration de l'Inrap, le Département facilitera des visites privées souhaitées par les parties pour leurs invités privilégiés. Dans ce cas, les partenaires se chargeront de l'organisation de ces visites et prendront en charge les frais inhérents.

3.7 – Assurances du mobilier archéologique mis à disposition par les partenaires

Le Département du Pas-de-Calais contractera une assurance clou à clou, transport aller et retour, et séjour des mobiliers archéologiques exposés mis à disposition par les partenaires, selon les valeurs déclarées.

Le Département s'oblige à conclure une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de la prise en charge et de l'accueil de l'exposition, y compris en périodes de montage et de démontage.

Le Département du Pas-de-Calais informera les prêteurs avec copie à la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, SRA, de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel archéologique dont il est responsable, dans les trois jours.

Les dommages dont le montant serait inférieur à la franchise proposée par la compagnie d'assurance seront à la charge la structure accueillant l'exposition.

3.8 – Budget prévisionnel

Le Département prend en charge la scénographie, entre 60 000 € (*soixante mille euros*) et 80 000 € (*quatre-vingt mille euros*).

La valorisation du personnel du Département (pilotage, commissariat d'exposition, médiation, restauration, régie) durant tout le projet, peut-être estimée à 210 jours de travail, soit 78 000 € (*soixante-dix-huit mille euros*).

L'Inrap participe à l'exposition et à la publication du livret d'exposition sous forme de journées-conseil aux instances visées à l'article 3.4 des présentes, participation estimée à 50 jours d'archéologue de l'Inrap évalués à hauteur de 35 000 € euros net (*trente-cinq mille euros*).

En cas de dépassement du budget de production de l'exposition, le Département aura seul la charge de l'excédent des dépenses, sans que les parties ne puissent être recherchés par qui que ce soit pour le paiement du dépassement.

L'ensemble des parties contribue à l'exposition en valorisant l'apport scientifique de leur personnel.

ARTICLE 4 - PUBLICATION D'UN LIVRET D'EXPOSITION

Il est prévu par le Département la conception d'un livret d'exposition de l'exposition. Il reprend les textes complets de l'exposition, une partie des visuels, des photos d'une sélection de mobilier archéologique et des fiches de jeux.

- public visé : grand public et public scolaire
- diffusion du livret d'exposition : visiteurs individuels et scolaires
- tarif : gratuit
- impression : Département pour sa propre utilité, les autres parties de la présente convention à leur charge au-delà des 10 exemplaires mentionnés article 4.4.
- édito : Département
- préface : commissariat d'exposition
- signature (logo) de toutes les parties de la présente convention

4.1 - Coordination éditoriale

Le comité éditorial sera composé de Julie Lamart-Lulé, cheffe de service de la médiation archéologique de la Direction de l'archéologie du Pas-de-Calais et des commissaires d'exposition. Le contenu scientifique et iconographique sera validé par les partenaires.

Les textes et la maquette finalisés de la publication seront validés par les partenaires avant sa diffusion, de même que le contenu de la 4^e de couverture sur laquelle seront apposés les logos.

4.2 – Caractéristiques

- format : carré L
- nombre de pages : environ 80
- nombre d'exemplaires : 3 000 (impression Département pour son propre usage)
- impression couleur quadri
- type de papier et de couverture : papier recyclé, possibilité d'écrire (jeux)

4.3 - Rôle des parties

- Comité scientifique : participation à la validation des contenus.
- Auteurs des textes : une page reprendra le nom des auteurs, leurs organismes de tutelle et leurs initiales entre parenthèses, ainsi que le logo de chaque partie. Chaque texte complet sera accompagné des initiales de son ou ses auteurs.
- les fichiers numériques haute résolution seront fournis par le Département.

4.4 – Contreparties

Chaque partenaire de la présente convention recevra dix exemplaires du livret d'exposition. Les membres du commissariat d'exposition et du comité scientifique en recevront deux exemplaires.

ARTICLE 5 - ACTIONS DE COMMUNICATION

L'objectif est de promouvoir l'exposition auprès d'un large public, tout en l'incitant à découvrir un nouveau lieu culturel.

Les actions de communication seront menées en étroite relation entre l'ensemble des parties de la présente convention.

5.1 – Inauguration

Le Département assure l'organisation de l'inauguration. Le carton d'invitation sera conçu et édité par le Département. Avant impression, ce carton devra être validé par les parties, qui seront mentionnés comme co-invités.

Les parties préciseront le nombre de cartons nécessaires pour leurs propres besoins et le Département assurera la diffusion sur la base d'un listing fourni par les partenaires 1 mois avant le vernissage

Pour leurs besoins internes, le Département transmettra aux parties une version numérique du carton d'invitation aux partenaires.

5.2 – Ouverture de printemps

Un week-end d'ouverture au grand public en mars 2025 sera l'occasion de créer un événementiel pris en charge par le Département.

5.3 – Communiqués et dossier de presse

Les partenaires mettront à disposition les éléments institutionnels et scientifiques nécessaires à la réalisation du dossier de presse et participeront à l'élaboration des communiqués et dossiers de presse, jusqu'au BAT, élaborés par le Département et l'Inrap.

Les parties s'entendront sur la répartition de la diffusion auprès de leur réseau presse habituel.

5.4 – Supports de communication

Le Département concevra et réalisera les affiches (format A3+), flyers (format A5), marque-pages et cartes postales. Avant impression, ces documents seront validés par les partenaires.

Le Département assurera la diffusion des affiches et flyers et l'éventuelle location des espaces d'affichage pour ses propres besoins.

Les partenaires recevront un lot de 10 affiches et 500 flyers, marque-pages et cartes postales en amont pour leur propre diffusion. Toute impression supplémentaire de flyers ou d'affiches sera prise en charge par chaque partenaire, sur la base de fichiers numériques haute résolution fournis par le Département.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

Les parties reconnaissent que l'exposition est la propriété du Département.

6.1 - Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche acquis antérieurement à la présente convention et qu'elle détient en dehors de celle-ci ou acquiert pendant la durée de celle-ci.

Chacune des parties peut utiliser les produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun des produits et supports.

Les sources et crédits des photos et illustrations, seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Aucun droit d'exploitation commerciale sur les images ne peut être perçu entre les parties, sous réserve de l'autorisation des personnes titulaires des droits ainsi mis en œuvre.

Pour les supports iconographiques, les noms d'auteurs et leur appartenance institutionnelle seront obligatoirement mentionnés (droits d'auteur).

6.2 - Propriété matérielle

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tout document, quel que soit le support, prêtés au titre de la collaboration définie dans l'article 3.3.

ARTICLE 7 - GARANTIE

Les parties autorisent le Département, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter les œuvres élaborées ou apportées par les parties dans le cadre des présentes, pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation, du livret d'exposition et de la promotion de l'exposition et pour les besoins de la mise en œuvre d'une déclinaison itinérante de l'exposition à titre gratuit dans les établissements scolaires et culturels du Département du Pas-de-Calais pour la durée de la propriété littéraire et artistique et ses éventuelles prorogations.

Les parties garantissent le Département contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et lui garantissent la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation qui n'est pas expressément prévue par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation particulière entre le Département et les parties.

Le Département garantit les parties contre tout recours ou action que pourraient former, à titre quelconque, les auteurs, ou leurs ayants droit, éditeurs, réalisateurs ou exécutants et, d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'exposition conformément aux dispositions de la présente convention.

Le Département garantit les parties contre tout recours des sociétés de perception ou gestion des droits d'auteur. Il en sera de même pour toute personne physique ou morale qui, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, estimerait avoir des droits d'exploitation quelconques à faire valoir sur tout ou partie de l'exposition.

Le Département garantit les parties contre toutes réclamations fondées sur l'atteinte à des attributs de droit à l'image des personnes et des biens.

Les parties s'engagent à citer les sources, les crédits photographiques ou illustrations liés à cette exposition, dans le cadre d'une utilisation durant la durée de la convention, ou postérieure à la présente convention.

Les parties s'engagent à faire mention de la participation de l'ensemble des parties, pour toute action et sur tout support défini dans la convention.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition et de sa préparation. Elle ne pourra pas excéder un mois au-delà de la date de fermeture de l'exposition au public, soit le 15 juin 2025.

Tout prolongement devra être décidé d'un commun accord entre l'ensemble des parties, par un avenant, pris dans la même forme que la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis d'un mois dûment notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées, dans les conditions préalablement définies en commun.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux
À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,


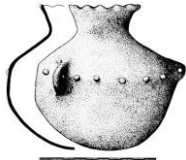
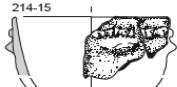




Le Président,


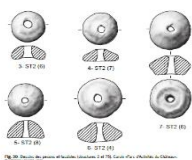
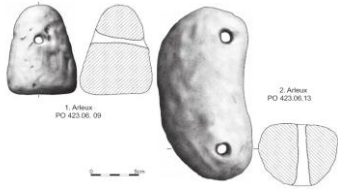
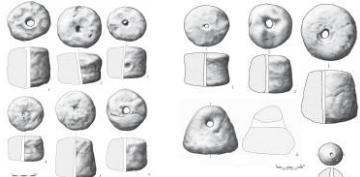
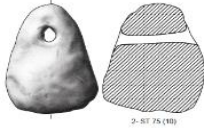
Jean-Claude LEROY

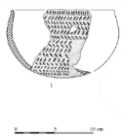
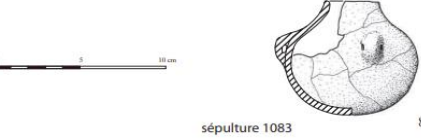
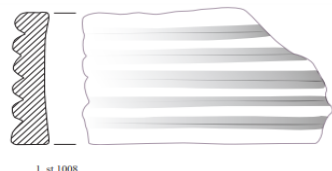
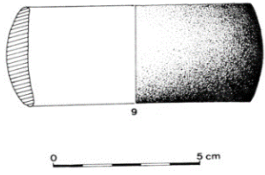
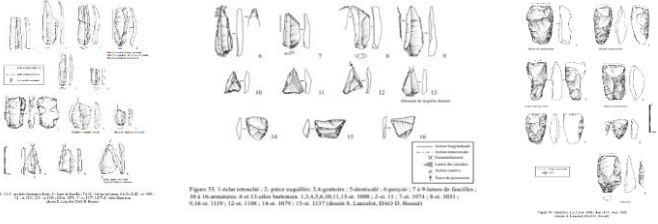
Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,


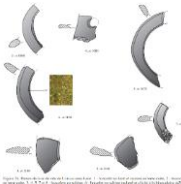



Le Président,





Dominique GARCIA





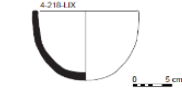

Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matériau	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
vase décoré	Courrières rues Casimir Beugnet et Pierre Bouchez	2006	diagnostic	terre cuite céramique	diam 11 ht 13	CCE du Pas-de-Calais 24/28.6/2 céramique 2	Néolithique moyen 2	154266_141_42	
vase décoré	Harnes	/	/	terre cuite céramique	ht 13 diam max sans anses 11 diam la base du col 5	Palais des Beaux de Lille	Néolithique moyen 1		
céramique	Rebreuve- Ranchicourt Rebreuve-RD 301 déviation d'Houdain	2014	fouille	terre cuite céramique	diam 14	CCE du Pas-de-Calais Salle 23 / Étagère 27-6 / Tablette 3 Caisse céramique 6	Néolithique final	157456_141_214_15	
céramique	Rebreuve- Ranchicourt Rebreuve-RD 301 déviation d'Houdain	2014	fouille	terre cuite céramique	diam 13	CCE du Pas-de-Calais Salle 23 / Étagère 27-6 / Tablette 2 caisse céramique 1	Néolithique final	157456_141_217_7	
fusaïoles hémisphériques et coniques	Rebreuve- Ranchicourt Rebreuve-RD 301 déviation d'Houdain	2014	fouille	terre cuite terre cuite autre	335-2 : 2,9 x 1,9 271-1 : 5,4 x 2,4 741-1 : 3,5 x 1,65	CCE Pas-de-Calais Salle 23 / Étagère 27-6 / Tablette 4 terre cuite - autre - bac gerbable N.E. - 1	Néolithique final	157456_143_335_2 157456_143_271_1 157456_143_741_1	
peson réiniforme incomplet	Houdain, RD 301	2012	diagnostic	terre cuite terre cuite autre	17,4 x 8,8 x 6,7	CCE du Pas-de-Calais mixte - bac gerbable N.E. - 2 Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 27-6 / Tablette 2	Néolithique final	156136_143_117_8	
céramique AC	Carvin ZI du château	2002	fouille	terre cuite céramique	diam 14 ht 21,5	CCE du Pas-de-Calais voir mixte - bac gerbable N.E. - 1 Salle 23 / Étagère 34-8 / Tablette 7	Néolithique final	155839_141_75_20	




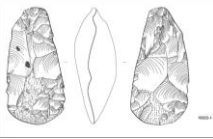
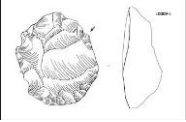
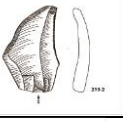
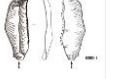
Euvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matière	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
céramique AC	Carvin ZI du château	2002	fouille	terre cuite céramique	diam 16,5 ht 12	CCE du Pas-de-Calais voir mixte - bac gerbable N.E. - 1 Salle 23 / Étagère 34-8 / Tablette 7	Néolithique final	155839_141_75_4	 <p>4-Carvin ST 75 (4)</p>
fusaïoles hémisphériques et coniques	Carvin ZI du château	2002	diagnostic	terre cuite autre		CCE terre cuite - autre - boîte hermétique - 1 Salle 23 / Étagère 34-8 / Tablette 7	Néolithique final	peson 153309_143_2_3 fusaïole : 153309_143_10001 à 10005	
fusaïoles discoïdes et biconique	Houplin-Ancoisne Marais de Santes	2002-2003	fouille	terre cuite autre		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
peson réniforme complet	Arleux Chemin des Croix	2007	fouille	terre cuite autre		DAPCAD	Néolithique final	fosse 211 PO 423.06.13	 <p>1-Arleux PO 423.06.09</p> <p>2-Arleux PO 423.06.13</p>
pesons cylindriques	Raillencourt-Sainte- Olle	2000	évaluation	terre cuite autre		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
peson piriforme	Carvin ZI du château	2002-2003	fouille	terre cuite autre		CCE du Pas-de-Calais terre cuite - autre - caisse pomme 1 Salle 23 / Étagère 35- 1/Tablette 1	Néolithique final	155839_143_75_10	 <p>2-ST 75 (10)</p>

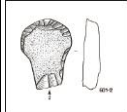


Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matière	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
vase décoré	Loison-sous-Lens, Parc d'activités Les Oiseaux	2006	fouille	terre cuite céramique	diam 13 ht 9,6	CCE du Pas-de-Calais	Néolithique ancien	structure 1007	
micro-bouteille	Loison-sous-Lens, Parc d'activités Les Oiseaux	2006	fouille	terre cuite céramique	diam 8 ht 7	CCE du Pas-de-Calais	Néolithique ancien	sépulture 1083	
bracelet rainuré en terre cuite	Loison-sous-Lens, Parc d'activités Les Oiseaux	2006	fouille	terre cuite terre cuite autre	diam int 8	CCE du Pas-de-Calais	Néolithique ancien	st 1008	
bracelet en terre cuite	Étaples, Les Sablins	1976	fouille	terre cuite terre cuite autre	diam int 8	Musée d'Étaples	Néolithique ancien		
silex Bartonien lame de faucille armatures tranchet	Loison-sous-Lens, Parc d'activités Les Oiseaux	2006	fouille	minéral lithique		CCE du Pas-de-Calais	Néolithique ancien		







Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matériau	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
meule / molette	Loison-sous-Lens, Parc d'activités Les Oiseaux	2006	fouille	minéral pierre autre	1074 meule L 47 ; 1 23 ; e 6 ; p 9000 1074 molette L 16 ; 1 11 ; e 7 ; p 1805 1074 meule L 43 ; 1 23 ; e 10 ; p 10100 1074 molette L 15,3 ; 1 938 ; e 5 ; p 1605 1119 L 49 ; 1 34 ; e 12 ; p 23500 1119 meule L 34 ; 1 20 ; e 11 ; p 9700 1119 molette L 19 ; 1 11 ; e 9 ; p 2545	CCE du Pas-de-Calais	Néolithique ancien	st 1074 ou st 1119	 <p>Figure 64. Loison-sous-Lens. a et b ébauche de molette fracturée st. 11 ; c et d, ébauche de molette lousgasse st. 11 ; e, détail avivage incomplet meule st. 11 ; f, détail surface active de la grande meule st. 1119, bande de lissage pétriérisque ; g, st. 1074 appartenance meule / molette ; h, st. 1119 appartenance meule / molette</p>
bracelet en schiste	Loison-sous-Lens, Parc d'activités Les Oiseaux	2006	fouille	minéral schiste	diam int 5-7 largeur couronne 1-1,5	CCE du Pas-de-Calais	Néolithique ancien	st 1040 st 1074	
pendeloque améthyste	Carvin, La Gare d'Eau	2008	Fouille	quartz violet	ht 30,1 mm ; 1 19 mm ; ép 11,9 mm	Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique moyen 2	st 1975	 <p>Fig. 2 Pendeloque en fluorite issue du bâtiment 1 (st. 1475) (détail troué frontal)</p>
pendeloque schiste	Carvin, La Gare d'Eau	2008	Fouille	schiste	ht 36,26 mm ; ép 6,2 mm	Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique moyen 2	bât 3	 <p>Fig. 2 Pendeloque en schiste issue du bâtiment 2 (st. 1242) (détail troué frontal)</p>
perle fluorite	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	fluorite	moins de 0,5	CCE du Pas-de-Calais	Néolithique moyen 2	155820_163_218	






Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matière	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
tas de moules	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	organique		CCE du Pas-de-Calais	Néolithique moyen 2		
tibia de bovin	Escalles, Mont d'Hubert	2010	fouille	organique	18 x 10	CCE du Pas-de-Calais caisse organique faune sac 416	Néolithique moyen		
porc ?	Escalles, Mont d'Hubert	2010	fouille	organique		CCE du Pas-de-Calais caisse organique faune	Néolithique moyen		
métapode complet de capriné	Escalles, Mont d'Hubert	2010	fouille	organique		CCE du Pas-de-Calais caisse organique faune 1	Néolithique moyen		
pointe à poulie sur métapode bipartitionné de capriné	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	organique	5,4 x 1,5	CCE du Pas-de-Calais caisse organique_travaillé 2 23/19-4/1 sac 1505	Néolithique moyen 2	155820_131_219_49	
biseau sur côte de bovin	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	organique	12,5 x 2,8	CCE du Pas-de-Calais caisse organique_travaillé 2 23/19-4/1 sac 1510	Néolithique moyen 2	155820-131_445_15	
crâne humain	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	organique	54 x 60	CCE du Pas-de-Calais caisse organique humain 6 23/19- 6/6	Néolithique moyen 2	155820_132_445	






Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matériau	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
aiguille à filocher	Houplin-Ancoisne Le Marais de Santes	2002-2003	fouille	organique travaillé		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
céramique	Escalles, Le Mont d'Hubert I. Praud	2010-11	fouille	terre cuite céramique	218-XXV, ht : 29 / diam : 20 218-XIV, ht : 39 / diam : 32	CCE du Pas-de-Calais	Néolithique moyen 2	155820_141_218_25 et 14	
céramique	Escalles, Le Mont d'Hubert I. Praud	2010-11	fouille	terre cuite céramique	ht : 17,7 diam : 21	CCE du Pas-de-Calais	Néolithique moyen 2	155820_141_218_16	
céramique	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	terre cuite céramique	ht : 9,8 et diam : 16	CCE du Pas-de-Calais caisse céramique 62 23/19-5/2	Néolithique moyen 2	155820_141_445_27	
céramique	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	terre cuite céramique	218-LIX, ht : 10,2 et diam : 14	CCE du Pas-de-Calais caisse céramique 28 23/19-4/5	Néolithique moyen 2	155820_141_218_65	
parure coquillage	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	organique travaillé		CCE du Pas-de-Calais	Néolithique moyen 2	155820_131_218_1 à 6	




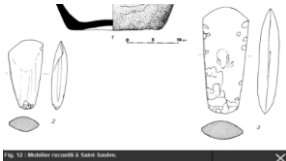
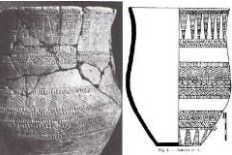
Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matière	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
statuette féminine	Maizy (Aisne) Les Grands Aisements	1983	fouille	terre cuite terre cuite autre	H. 14 ; l. 6 ; E. 5	Musée de Soissons	Néolithique moyen 2	93.44.1	
statuette féminine	Villers-Carbonnel (Somme) emprunt d'un fac-similé	2011	fouille	terre cuite terre cuite autre	ht 21	CCE de Ribemont-sur-Ancre Somme Patrimoine	Néolithique moyen 2	/	
lame en silex de Spiennes	Givenchy-en-Gohelle, rue Degreaux - Rue des petits champs	2018	diagnostic	silex	L. 14,3 l. 3,40	CCE du Pas-de-Calais caisse mixte 1 24/29-8/5	Néolithique moyen 2	158610_121_62_1	
Hache polie	Lécluse, Le Pont des Vache	2015	fouille	Silex	l : 3,70 L : 9,30 Ep : 2,80	CCE du Pas-de-Calais contenant lithique 3, 23/18.4/5	Néolithique final	157964_121_10022_1	
Grattoir sur denticulé	Lécluse, Le Pont des Vache	2015	fouille	Silex		CCE. du Pas-de-Calais contenant lithique 3, 23/18.4/5	Néolithique	157964_121_10006_1	
Microdenticulé sur éclat	Rebreuve-Ranchicourt Rebreuve-RD 301 déviation d'Houdain	2014	fouille	silex	l : 3,90 L : 7,50 Ep : 0,80	CCE du Pas-de-Calais contenant lithique 4, 23/27-6/4	Néolithique final	157456_121_219_2	
Microdenticulé sur lame	Rebreuve-Ranchicourt Rebreuve-RD 301 déviation d'Houdain	2014	fouille	silex	l : 2,00 L : 6,50 Ep : 0,40	CCE du Pas-de-Calais contenant lithique 3, 23/27-6/4	Néolithique final	157456_121_1050_1	


Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matériau	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
Grattoir	Rebreuve-Ranchicourt Rebreuve-RD 301 déviation d'Houdain	2014	fouille	silex	l : 3,20 L : 6,10 Ep : 1,60	CCE du Pas-de-Calais contenant lithique 4 (UE 117 diag), 23/27-6/4	Néolithique final	157456_121_246_1	pas d'illustration
Grattoir	Rebreuve-Ranchicourt Rebreuve-RD 301 déviation d'Houdain	2014	fouille	silex	l : 3,50 L : 5,20 Ep : 1,60	CCE du Pas-de-Calais contenant 4, 23/27-6/4	Néolithique final	157456_121_601_2	
Hache polie	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	roche		CCE du Pas-de-Calais caisse 45, 25/12-1/4	Néolithique moyen	155820_121_515	
Hache polie	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	roche		CCE du Pas-de-Calais, caisse 45, 25/12-1/4	Néolithique moyen	155820_121_219 C2	
Hache polie	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	silex		CCE du Pas-de-Calais caisse 45, 25/12-1/4	Néolithique moyen	155820_121_621	
Tranchet	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	silex		CCE du Pas-de-Calais caisse 63, 25/12-1/6	Néolithique moyen	155820_121_219 M13 à M17	
Armature flèche perçante	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	silex		CCE du Pas-de-Calais caisse pièce lithique isolée, 25/12.5/1	Néolithique moyen	155820_121_562 n° de sac 1976	
Armature flèche pédoncules et ailerons	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	silex		CCE du Pas-de-Calais caisse pièce lithique isolée, 25/12.5/1	Néolithique moyen	155820_121_541 n° de sac 2064	
Armature flèche foliacée	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	silex		CCE du Pas-de-Calais caisse pièce lithique isolée, 25/12.5/1	Néolithique moyen	155820_121_598 n° de sac 2063	
Armature flèche tranchante	Escalles, Le Mont d'Hubert	2010-11	fouille	silex		CCE du Pas-de-Calais caisse pièce lithique isolée, 25/12.5/1	Néolithique moyen	155820_121_562 n° de sac 2061	
raclor à encoches	Annoeuillin, rue Lavoisier	1999	fouille	silex		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique		
armatures pédoncules et ailerons	Wittes		fouille	silex		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Campaniforme		
polissoir à plages	Houplin-Ancoisne Marais de Santes	2002-2003	fouille	grès		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
meule à rebord	Rebreuve-Ranchicourt Rebreuve-RD 301 déviation d'Houdain	2014	fouille	minéral pierre autre	38 x 52,5 x 37 cm	CCE du Pas-de-Calais 25/19-2/3 palette 1	Néo final	156136_123_124	

Euvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matière	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
pic en bois de cerf	Fampoux, Le réservoir	1992	sondage programmé	organique		CCE du Pas-de-Calais bois non versé	néo moyen ?		 <p>Pic en bois de cerf utilisé pour extraire les rognons de silex de la craie l'ampoux, Néolithique moyen, cliché L. Vallin et dessin B. Massoni.</p>
hameçon en ivoire et poids de filet de pêche en craie	Houplin-Ancoisne	2002-2003	fouille	mixte		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néo final		
poignard en silex du Grand Pressigny	Houplin-Ancoisne Marais de Santes	2002-2003	fouille	minéral lithique		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
poignard en silex du Grand Pressigny	Houplin-Ancoisne Marx Dormoy	Houplin-Ancoisne Marx Dormoy	fouille	minéral lithique		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
poignards en silex Bartonien	Houplin-Ancoisne	2002-2003	fouille	minéral lithique		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
hache silex minère de Flénu	Sauchy-Lestree	2011	fouille	minéral lithique		CCE du Pas-de-Calais	Néolithique final		

Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matériau	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
ébauche entière de hache en silex Ghlin-Douvrain	Bouchain	2015-18	fouille programmée	minéral lithique		SRA - Hauts-de-France	Néolithique récent		
hache en méta-dolérite	Marquise	2005	diagnostic	minéral lithique		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique récent		
hache en jadéite	Montigny-en-Gohelle Terninck	19e s.	/	minéral lithique	Longueur 25,2 ; Largeur 10,3 (tranchant) ; Épaisseur 2,6	Palais des Beaux de Lille	Néolithique	Ant 1143	
merlin à fendre	Houplin-Ancoisne rue Marx Dormoy	2002-2003	fouille	organique travaillé		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
pointe de projectile en os	Houplin-Ancoisne rue Marx Dormoy	2002-2003	fouille	organique travaillé		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
appeau ?	Houplin-Ancoisne rue Marx Dormoy	2002-2003	fouille	organique travaillé	6 x 2	Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final	DE100 (T/SN-7)	
vaisselle en bois	Bouchain	2015-18	fouille programmée	frêne	diam 22 Ht 16,76 ép paroi 4,1	SRA Hauts-de-France	Néolithique récent		

Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matière	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
pendentif en canine de canidé	Bouchain, rue Darthois	2015-18	fouille programmée	organique travaillé	L 3,9 l 1	SRA Hauts-de-France	Néolithique récent		
pendentif en jadéite	Bouchain, rue Darthois	2015-18	fouille programmée	minéral pierre autre	2,1 x 2,05	SRA Hauts-de-France	Néolithique récent		
hache complète	Bouchain, rue Darthois	2015-18	fouille programmée	organique travaillé	L 15 ??	SRA Hauts-de-France	Néolithique récent	F14 27, 28 us12	
pointe à chas	Bouchain, rue Darthois	2015-18	fouille programmée	os de cervidé		SRA Hauts-de-France	Néolithique récent		
poids de pêche	Bouchain, rue Darthois	2015-18	fouille programmée	calcaire	ht 11-12 l 6-7	SRA Hauts-de-France	Néolithique récent		

Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matière	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
pagaie / rame	Bouchain, rue Darthois	2015-18	fouille programmée	organique	L 130 cm ép 2,6 à 3,5 cm	SRA Hauts-de-France	Néolithique récent	H24 1 us12	
bâton de jet	Bouchain, rue Darthois	2015-18	fouille programmée	bois pomoidae	L 13 cm envergure 29 ép 1,5 à 2,5	SRA Hauts-de-France	Néolithique récent	F27 3 niv principal	
arc en if	Bouchain, rue Darthois	2015-18	fouille programmée	bois d'if	L 40 l 4,2 ép 3	SRA Hauts-de-France	Néolithique récent		
haches polies	Saint-Saulve	1980	découverte fortuite	minéral	L 23 ; l 8,9 ; ép 4,1 L 15 ; l 6,7 ; ép 3,4	SRA Hauts-de-France	Néolithique final		
vase campaniforme	Waller, Aremberg	1966-1967	découverte fortuite	céramique	h. vase 24	Musée d'archéologie et d'histoire locale de Denain	campaniforme	66.1.1	

Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matière	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
maquette maison à choisir entre celle de la DA, celle de la Haute-Île ou celle du musée de Soissons				bois, terre, polystyrène	80 x 60 x 52,5 de haut (mais seulement 30 environ de haut sans plexi)	Direction de l'archéologie du Pas-de-Calais	Néolithique		

Conditions de prêt

Conditions générales de prêt de mobiliers archéologiques dans le cadre d'expositions et de manifestations culturelles

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif, a pour mission d'assurer, sur prescription de l'État, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux concourant à l'aménagement du territoire.

Les mobiliers archéologiques découverts lors des opérations d'archéologie préventive réalisées par l'Inrap lui sont confiés dès leur mise au jour, sous le contrôle de l'État, le temps nécessaire à leur étude scientifique.

Dans ce cadre, l'Inrap peut convenir de mettre à disposition les mobiliers archéologiques découverts à des fins d'expositions temporaires, pendant la période où il en a la garde. Néanmoins cette valorisation n'est possible qu'après que l'emprunteur a obtenu une autorisation de prêt de la part de l'État via les services régionaux de l'Archéologie (SRA) rattachés aux directions régionales des Affaires culturelles (Drac).

Ce n'est qu'à partir de l'obtention par l'emprunteur de cette autorisation de prêt que l'Inrap sera en mesure de pouvoir mettre à disposition les mobiliers archéologiques selon les conditions générales détaillées ci-dessous.

En acceptant les présentes, vous vous engagez à en respecter les termes et conditions pour l'exposition suivante.

Le Champ des possibles, paysages et sociétés néolithiques
Titre (provisoire ou définitif) de l'exposition :

Lieu : Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, à Dainville

Du : 21/09/2024

Au : 15/06/2025

En deux exemplaires originaux,

À, Le	À, Le
Je soussigné(e) Nom, Prénom :	Signature de l'Inrap Nom, Prénom :
de (organisme)	Qualité :
en qualité d'emprunteur, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prêt des mobiliers archéologiques dans le cadre d'expositions et de manifestations culturelles et les accepte (Mention manuscrite, « lu et approuvé »)	(Mention manuscrite, « Bon pour accord »)

1. Conditions préalables

1.1 Préparation de la liste des mobiliers archéologiques

Cette liste est réalisée conjointement entre l'emprunteur et l'Inrap avant l'envoi de la demande d'autorisation aux services de l'État. L'emprunteur prendra l'attache du (de la) chargée du développement culturel et de la communication de la direction régionale ou interrégionale de l'Inrap quelle qu'était la nature du premier contact au sein de l'établissement. Ensuite en lien avec le (la) gestionnaire de collections il sera procédé à la finalisation et compléments nécessaire de la liste des objets pressentis, par la vérification de l'état sanitaire du (des) objet(s) et de leur(s) disponibilité(s) sur la période concernée. La possibilité d'accès au mobilier durant cette période permettra à l'emprunteur de formuler des prises en charge de stabilisation/restauration lors de sa demande à l'État.

1.2. Demande d'autorisation auprès des services de l'État

L'emprunteur adresse par courrier sa demande d'autorisation de prêt au service régional de l'Archéologie territorialement compétent, avec copie pour information à la direction régionale ou interrégionale de l'Inrap chargée de la garde des mobiliers archéologiques considérés, au minimum quatre mois avant la date d'inauguration de l'exposition.

La demande de l'emprunteur doit comprendre, outre un descriptif de l'exposition (dates, lieu) :

- la liste des mobiliers archéologiques souhaités élaborée avec l'Inrap ;
- la demande de la valeur de chaque mobilier archéologique ;
- les préconisations de conservation à observer pour la présentation du mobilier archéologique ;
- le cas échéant, une demande d'accord pour pouvoir effectuer un traitement de stabilisation ou de restauration du mobilier.

1.3. Demande de prêt auprès de l'Inrap

À réception de l'accord délivré par le service régional de l'Archéologie, l'emprunteur pourra finaliser sa demande de prêt avec la direction régionale ou interrégionale de l'Inrap concernée en lui adressant :

- la/les fiche(s) de prêt renseignée(s) ;
- la copie de l'autorisation de prêt émise par le service régional de l'archéologie ;
- éventuellement la copie du certificat ou de l'autorisation de sortie temporaire du territoire

1.4. Déplacement du mobilier archéologique hors des frontières

L'exportation temporaire hors du territoire douanier et la réimportation sont soumises à l'obtention d'un certificat délivré par l'État (ministère de la Culture), sous le couvert d'une demande formulée par l'emprunteur auprès du service régional de l'Archéologie territorialement compétent. Ce certificat atteste, à titre permanent, que le bien présente un intérêt historique, artistique ou archéologique et n'a pas de caractère de trésor national.

L'exportation des biens reconnus comme trésors nationaux n'est possible qu'après la délivrance d'une autorisation de sortie temporaire délivrée par le ministère de la Culture. La demande doit être formulée par l'emprunteur auprès du service régional de l'Archéologie territorialement compétent.

Le certificat ou l'autorisation de sortie temporaire doivent être présentés par l'emprunteur aux autorités douanières.

1.5. Assurance

L'emprunteur est tenu de souscrire une assurance tous risques, du type « clou à clou » :

- pour toute la durée de l'exposition, transports aller-retour et montage-démontage compris ;
- qui précise le lieu d'exposition ;
- qui indique la liste détaillée et la valeur des mobiliers archéologiques prêtés.

La police d'assurance doit couvrir tous les risques de dommages matériels ou perte, y compris ceux dus à des cas de force majeure (ou circonstance dont on ne peut imputer la responsabilité à quiconque) ou imputable à la faute de tiers : vol, incendie, dégâts des eaux, foudre, explosion, grèves, émeutes, mouvements populaires, ou toute autre cause non intentionnelle de la part de l'assuré. Elle peut comporter des extensions de garantie (transport et séjour) pour les dommages causés par les éléments évoqués précédemment ainsi que par les actes de terrorisme, les actes de sabotage, les risques de guerre en transport aérien, les tremblements de terre, ou le changement des conditions atmosphériques. La police d'assurance ne comportera pas de franchise. Tout règlement de sinistre sera effectué directement au prêteur. La police d'assurance doit stipuler l'abandon de recours suite à un sinistre contre les organisateurs, commissaires, conservateurs, représentant officiel de l'Inrap, transporteurs, transitaires ou emballeurs (cas de malveillance, vol ou faute lourde exceptés).

Les attestations devront être transmises à l'Inrap au plus tard deux semaines avant la sortie des mobiliers archéologiques du centre de recherches de l'Inrap.

1.6. Coûts

Les coûts induits par le prêt sont à la charge exclusive de l'emprunteur :

- les frais d'assurances mentionnés au point 1.5 ;
- l'ensemble des frais relatifs à un emballage spécifiquement réalisé dans les conditions figurant au point 2.3 ci-après, hors conditionnements prêtés par l'Inrap ;
- le transport aller-retour des mobiliers archéologiques prêtés ;
- les éventuelles interventions préalables au prêt d'un mobilier archéologique (restauration, stabilisation, etc.) après acceptation des devis et travaux envisagés qui sont à adresser le plus tôt possible à l'Inrap et l'État pour validation.

En cas d'annulation de la demande de prêt d'un ou plusieurs mobiliers archéologiques, l'emprunteur devra assumer toutes les dépenses déjà engagées ainsi que les dépenses engendrées par cette annulation (transport retour du mobilier...).

1.7. Prolongation du prêt, retour anticipé

Toute demande visant à une prolongation du prêt au-delà de la durée convenue initialement doit impérativement être formulée à la direction régionale ou interrégionale de l'Inrap au plus tard un mois avant la date de clôture de l'exposition initialement prévue.

Si l'Inrap accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit être adressé au plus tard dix jours avant le début de ladite prolongation. Dans le cas où cette prolongation serait refusée, les mobiliers archéologiques doivent être restitués dans les délais convenus à l'origine.

L'Inrap se réserve le droit de demander, en cours d'exposition, le retour anticipé de tout ou partie du mobilier archéologique prêté, en cas de force majeure, de dégradations constatées ou si les conditions de prêt n'étaient pas respectées par l'emprunteur.

1.8. Liste des mobiliers archéologiques

La liste des mobiliers archéologiques concernés par le prêt est jointe aux présentes conditions générales de prêt et en fait partie intégrante sous forme d'une annexe.

2. Conditionnement et transport

2.1. Sortie des mobiliers archéologiques

La remise des mobiliers archéologiques à l'emprunteur se fera uniquement sur rendez-vous et après signature valant décharge du bordereau de sortie auquel sera annexé la liste des mobiliers archéologiques prêtés ainsi que les constats d'état réalisés sur ces derniers par le (la) gestionnaire de collections de l'Inrap. Le constat de l'état des mobiliers archéologiques est un document contradictoire, établi en deux exemplaires qui seront signés le jour du départ au centre de recherches de l'Inrap par le prêteur et l'emprunteur, à défaut il sera joint au colisage chargé à l'emprunteur de le vérifier et l'adresser en retour à l'Inrap sous 24h après réception des mobiliers.

L'emballage, le transport, et le cas échéant, les formalités douanières, sont organisés et assurés, à l'aller comme au retour, par une société spécialisée dans le transport d'objet, retenue par l'emprunteur après avis pris auprès du prêteur.

2.2. Transport

Le choix du transporteur reste à la discrétion de l'emprunteur. L'Inrap peut refuser le moyen de transport choisi par l'emprunteur si les conditions présentées ne sont pas sécurisantes pour les mobiliers archéologiques.

Le nom du transporteur et de son correspondant sur le lieu de l'exposition, ou – le cas échéant – en France (dans le cadre d'un transport hors frontière), ainsi que les modalités de transport prévues, doivent être communiquées à l'Inrap au plus tard un mois avant la sortie des mobiliers archéologiques.

La sous-traitance pour l'emballage, le transport, les formalités douanières et les manipulations des mobiliers archéologiques prêtés n'est pas acceptée.

2.3. Emballage et conditionnement

L'emprunteur et l'Inrap s'entendent préalablement sur le conditionnement des mobiliers archéologiques prêtés.

Dans le cas où des emballages existants propriété de l'Inrap seraient utilisés par l'emprunteur, le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être réutilisés pour le retour des mobiliers archéologiques prêtés. Pendant la durée de l'exposition, les emballages doivent être entreposés dans des locaux adéquats. En cas de perte ou de détériorations de ces derniers ils devront être remplacés à qualité équivalente par l'emprunteur.

Si la confection d'un conditionnement spécial est justifiée ou demandée pour le transport d'un mobilier archéologique encombrant ou fragile, il sera réalisé à la seule charge de l'emprunteur qui en assurera la prise en charge financière.

L'emballage et la fermeture des conditionnements seront réalisés par le transporteur et auront lieu le jour de la sortie du mobilier, sous le contrôle de l'Inrap et d'un représentant de l'emprunteur.

2.4. Retour des mobiliers archéologiques

Les mobiliers archéologiques prêtés doivent être retournés au centre de recherches de l'Inrap au plus tard dix jours ouvrables après la fermeture de l'exposition, et compris dans le délai prévu par la période de garantie de l'assurance, en tenant compte des modalités d'emballage et de transport garantissant leur sécurité.

Le retrait des mobiliers archéologiques prêtés sera réalisé par l'emprunteur avec une personne formée à la conservation préventive, selon les indications de l'État et de l'Inrap le cas échéant. L'emballage sera réalisé par le transporteur.

L'emprunteur réalisera le constat d'état au départ du lieu d'exposition.

Le (la) gestionnaire des collections de l'Inrap, peut assister, selon des modalités définies par une convention particulière, à l'emballage des mobiliers archéologiques.

Le transport des mobiliers archéologiques se fera dans les emballages du départ et avec leurs étiquetages d'origine.

À l'arrivée des mobiliers archéologiques au centre de recherches de l'Inrap, le (la) gestionnaire des collections vérifiera le constat d'état contradictoire de retour sous 24h et indiquera si des mobiliers archéologiques ont subi des altérations non déclarées durant la période de prêt.

Les constats d'état des mobiliers archéologiques seront signés en deux exemplaires. Un exemplaire sera adressé en retour à l'emprunteur. En cas de constat d'une détérioration au retour du mobilier archéologique, l'Inrap saisira l'emprunteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 h. L'emprunteur assumera le coût des travaux effectués par le restaurateur sur le mobilier archéologique endommagé dans le cadre du prêt après expertise de l'assurance et accord de l'État.

2.5. Retour anticipé avant démarrage de l'exposition ou en cours

Si pour une raison quelconque un mobilier archéologique prêté n'est pas exposé ou nécessite un retour anticipé, il doit être retourné à l'Inrap dans les meilleurs délais. Les conditions et modalités à respecter concernant le conditionnement, le transport et le constat de l'état de ce mobilier sont celles figurant au présent point 2.

3. Conditions d'exposition

3.1. Sécurité

L'emprunteur doit respecter les conditions de sécurité des mobiliers archéologiques dans les espaces d'exposition par les systèmes habituels de lutte contre les risques de vol, d'incendie et de dégâts des eaux requis pour les établissements patrimoniaux.

3.2. Climat

À minima, les conditions d'accueil des mobiliers durant l'exposition doivent être conformes aux standards courants de conservation préventive, dans le respect des conditions de température et humidité relative préconisées par les recommandations du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), dans un environnement stable par voie de climatisation ou offrant des possibilités avérées de contrôle climatique.

En dehors des standards courants, les préconisations spécifiques de conservation émises par le service régional de l'Archéologie pour certains mobiliers archéologiques doivent également être appliquées, par vitrine climatisée le cas échéant.

3.3. Installation

Le déballage est effectué dès l'arrivée des mobiliers archéologiques, ils devront être entreposés dans des conditions climatiques conformes aux recommandations données par le service régional de l'Archéologie et l'Inrap, ce délai d'ouverture de caisses ne pouvant pas excéder 24 h.

Les mobiliers archéologiques sont exposés dans l'état où ils se trouvent lors de leur réception et ne devront subir aucune modification physique. Ils ne doivent pas être nettoyés, restaurés ou démontés par l'emprunteur, si ce n'est en vertu d'un accord écrit préalable de l'État et connu de l'Inrap.

L'emprunteur ne doit pas apposer de numéro d'identification personnel sur les mobiliers archéologiques, que ce soit au moyen d'étiquettes adhésives ou par un autre moyen. Il ne doit pas non plus ôter ceux qui se trouveraient déjà sur les

mobiliers archéologiques, même si cela nuit à leur présentation. Toute étiquette collée sur un mobilier archéologique prêté qui se décollerait, doit être remise en attente dans le conditionnement du mobilier archéologique.

L'installation des mobiliers archéologiques prêtés est réalisée par l'emprunteur avec une personne formée à la conservation préventive selon les indications de l'État, et de l'Inrap le cas échéant.

Le (la) gestionnaire des collections de l'Inrap, peut assister, selon des modalités définies par ailleurs par voie contractuelle, à l'emballage et au déballage des mobiliers archéologiques, à la mise en place des mobiliers archéologiques au sein des vitrines.

Au cas où un problème surviendrait, l'emprunteur en informera immédiatement l'Inrap et conviendra avec lui des mesures à prendre pour la protection des mobiliers archéologiques.

3.4. Conservation

Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les mobiliers archéologiques prêtés, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord de l'Inrap, excepté en cas d'extrême urgence.

Les interventions d'urgence doivent être exclusivement effectuées par des restaurateurs désignés ou approuvés par l'Inrap.

3.5. Visuels sur les mobiliers archéologiques

L'emprunteur s'engage préalablement à informer l'Inrap des actions qu'il compte mettre en œuvre sur la captation d'images des mobiliers archéologiques prêtés.

3.6. Autres dispositions

Il est interdit de mener toute activité en parallèle qui pourrait altérer le mobilier archéologique prêté.


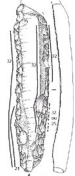
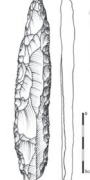


L'emprunteur ne peut en aucun cas faire usage des mobiliers archéologiques qui lui ont été confiés dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande, et dans les limites précisées par les présentes conditions générales de prêt.

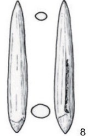

4. Mentions et crédits

Sauf disposition contraire figurant au sein d'une convention conclue entre l'Inrap et l'emprunteur, l'emprunteur s'engage à faire figurer :

- sur les cartels à minima, la mention de la fouille (lieu, année, responsable opération, organisme : Inrap, organisme prêteur (Drac-SRA) ;
- au générique de l'exposition, les remerciements aux prêteurs selon les modalités choisies par l'emprunteur (mention groupée ou individuelle par institution, dans ce cas doivent figurer l'Inrap et l'État) ;
- dans le catalogue d'exposition et des documents de communication tels que site web, flyers, affiche, dossier de presse : les remerciements, les mentions des crédits photos.

Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matériau	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
fusaïoles discoïdes et biconique	Houplin-Ancoisne Marais de Santes	2002-2003	fouille	terre cuite autre		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
pesons cylindriques	Raillencourt-Sainte-Œlle	2000	évaluation	terre cuite autre		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
pendeloque améthyste	Carvin, La Gare d'Eau	2008	Fouille	quartz violet	ht 30,1 mm ; l 19 mm ; ép 11,9 mm	Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique moyen 2	st 1975	 <p>Fig. 1. Pendeloque en améthyste (site du bâtiment 1) (st. 1975 - voir à l'annexe 1)</p>
pendeloque schiste	Carvin, La Gare d'Eau	2008	Fouille	schiste	ht 36,26 mm ; ép 6,2 mm	Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique moyen 2	bât 3	 <p>Fig. 2. Pendeloque en schiste (site du bâtiment 3) (st. 2002 - voir à l'annexe 1)</p>
aiguille à filocher	Houplin-Ancoisne Le Marais de Santes	2002-2003	fouille	organique travaillé		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
racloir à encoches	Annoeullin, rue Lavoisier	1999	fouille	silex		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique		
armatures pédoncules et ailerons	Wittes		fouille	silex		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Campaniforme		
polissoir à plages	Houplin-Ancoisne Marais de Santes	2002-2003	fouille	grès		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		

Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matière	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
hameçon en ivoire et poids de filet de pêche en craie	Houplin-Ancoisne	2002-2003	fouille	mixte		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néo final		
poignard en silex du Grand Pressigny	Houplin-Ancoisne Marais de Santes	2002-2003	fouille	minéral lithique		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
poignard en silex du Grand Pressigny	Houplin-Ancoisne Marx Dormoy	Houplin-Ancoisne Marx Dormoy	fouille	minéral lithique		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
poignards en silex Bartonien	Houplin-Ancoisne	2002-2003	fouille	minéral lithique		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
hache en méta-dolérite	Marquise	2005	diagnostic	minéral lithique		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique récent		
merlin à fendre	Houplin-Ancoisne rue Marx Dormoy	2002-2003	fouille	organique travaillé		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		

Œuvres	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Matériau	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation	Période	Numéro d'inventaire	Visuels
pointe de projectile en os	Houplin-Ancoisne rue Marx Dormoy	2002-2003	fouille	organique travaillé		Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final		
appeau ?	Houplin-Ancoisne rue Marx Dormoy	2002-2003	fouille	organique travaillé	6 x 2	Inrap - Villeneuve d'Ascq	Néolithique final	DE100 (T/SN-7)	

ANNEXE 3

PLANNING DE RÉALISATION

Direction de l'Archéologie = DA Direction

de la Communication = DirCom

Scénographe : Présence

Commissariat d'exposition = CE

Comité scientifique = CS

Médiation = Med

Étapes	Qui ?	Date
Administration		
réunions CS	CE/CS	11/10/2023 + 19/01/2024
rédaction convention	DA	Janvier 2024
validation convention	partenaires	Février 2024
signature convention	partenaires	Mars 2024
Scénographie		
Appel d'offre marché de scénographie	DA	Décembre 2023 - janvier 2024
choix scénographe	CE	Fin janvier 2024
sélection objets	CE/CS/DA	Fin janvier 2024
Textes complets livret d'exposition		
rédaction textes complets	CE/CS/Med	fin février 2024
corrections, harmonisation	DA	15/05/2024
validation	les auteurs	01/06/2024
Textes résumés de salle		
rédaction	CE/CS/Med	01/06/2024
corrections	CE/CS/Med	09/06/2024
validation	les auteurs	16/06/2024
Graphisme		
conception de l'affiche et du flyer	DirCom	12/05/2024
relectures /corrections	CE/CS/Med	25/07/2024
validation de l'affiche et du flyer	CE/CS/Med	28/07/2024
BAT	CE/CS/Med	28/07/2024
livret d'exposition		
jeux conception, validation	Med	02/06/2024
mise en page livret d'exposition	Présence	26/06/2024
relectures /corrections	CE/CS/Med	27/07/2024
validation	CE/CS/Med	04/08/2024
BAT	DA	21/08/2024
Montage exposition		
installation scéno, graphisme, lettrage	Présence / DA	21/08/2024 au 15/09/2024
installation vitrines, objets archéologiques	DA	04/09/2024 au 15/09/2024
Communication		
rédaction et validation dossier presse	DA/Inrap	04 au 08/09/2024
diffusion dossier de presse	tous partenaires	08/09/2024

Vernissage exposition		
conception du carton invitation	président	21/08/2024 au 01/09/2024
validation du carton	tous partenaires	04 au 08/09/2024
diffusion	DA	11/09/2024 au 15/09/2024
Dates de l'exposition		21/09/2024 au 15/06/2025
Date de l'inauguration		09/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Archéologie

RAPPORT N°18

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

ARCHÉOLOGIE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'INRAP POUR LA RÉALISATION D'EXPOSITION

Le Département s'est doté, conformément aux articles L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et L.522-5, L.522-6 et R.522-6 du Code du patrimoine, de moyens d'exercice de missions en matière d'archéologie préventive, de conservation et de médiation auprès de tous les publics, regroupés au sein de la Direction de l'Archéologie.

La programmation pluriannuelle des expositions au sein de la Direction de l'archéologie a été validée par le Département du Pas-de-Calais en 2019. Dans ce cadre, a été actée une exposition portant sur le Néolithique et l'environnement en 2024-2025.

Par le biais de la convention-cadre de partenariat signée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.) en date du 12 avril 2023, les deux parties se sont rapprochées afin de mener conjointement ce projet d'exposition temporaire.

L'exposition " Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques " est consacrée au Néolithique, à travers les occupations humaines, la restitution des paysages du passé et les interactions homme-milieu. Cette exposition vise également à envisager la part des héritages paysagers et culturels du Néolithique, en lien avec les problématiques actuelles de développement durable. Elle sera présentée à la Maison de l'Archéologie du 21 septembre 2024 au 15 juin 2025.

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'exposition porte la conception, la réalisation, l'exploitation et l'animation, ainsi que les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion.

L'Inrap, en qualité de partenaire participera en mettant à disposition ses compétences scientifiques, techniques et en proposant un apport en nature via la mise à disposition à titre gracieux de production intellectuelle à visée scénographique.

À cet effet, un projet de convention a été élaboré afin de fixer les dispositions générales et les engagements réciproques définissant le partenariat à développer entre le

Département et l'I.N.R.A.P. pour chacune des actions mentionnées ci-dessus.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, une convention de partenariat avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives, ayant pour objet la mise en œuvre de l'exposition « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques », l'édition d'un livret-jeux et d'un livret d'exposition, selon les modalités exposées dans le rapport et dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY